



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Dossier n° 2300604-4 - Afrav contre la Mairie de Malaucène
Lettre recommandée avec accusé de réception numéro 1A 195 469 0939 5

Mandel, le 20 mars 2023

REQUÊTE EN EXCÈS DE POUVOIR et en ANNULATION D'UNE DÉCISION IMPLICITE DE REJET

Pour :

L'Association FRancophonie AVenir, (A.FR.AV), représentée par son Président, M. Régis Ravat, agissant poursuites et diligences pour l'association, et domicilié au XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à Manduel (30129).

CONTRE :

La décision implicite par laquelle M. Frédéric Tenon, maire de la ville de Malaucène (Cours des Isnards - 84340 Malaucène), a rejeté le recours gracieux formé auprès de lui le 14 octobre 2022 par l'association requérante, recours lui demandant de remédier à l'affichage bilingue pratiqué sur un panneau signalétique de l'aire naturelle du Groseau, et cela en vertu de l'article 4 de la loi n° 94-665 relative à l'emploi de la langue française en France.

À l'attention de Monsieur le Président et de Mesdames et Messieurs les conseillers composant le Tribunal administratif de Nîmes

Par un courrier daté du 14 mars 2023, le greffe du Tribunal administratif de Nîmes nous fait part que Monsieur le maire de Malaucène, par une lettre du 7 mars 2023, l'a informé qu'il a répondu favorablement à la demande de notre Association quant à la mise en conformité du panneau signalétique de l'aire du Groseau.

Une photo du panneau modifié a été alors envoyée, ainsi qu'un formulaire de désistement pour que l'Association se désiste de cette affaire.

Le problème pour l'Afrav c'est que la modification apportée à ce panneau ne lui convient pas, et que, par conséquent, elle n'a pas l'intention de se désister de cette affaire.



RAPPEL DES FAITS

- Par une demande préalable en date du **14 octobre 2022**, l'Association a demandé à M. Frédéric Tenon, maire de la ville de Malaucène, de remédier au bilinguisme français-anglais pratiqué sur un panneau signalétique de l'aire naturelle du Groseau, et, par extension, l'Association demandait que tout l'affichage public qui dépend de l'autorité de M. Frédéric Tenon soit mis en conformité avec la loi linguistique de notre pays, c'est-à-dire avec la loi Toubon.

- par une lettre du **12 décembre 2022**, Monsieur le maire de Malaucène reconnaît que les panneaux d'informations doivent être écrits en français uniquement ou bien en français et en (au moins) deux langues étrangères. Il nous dit alors qu'une correction va être apportée et que le panneau sera uniquement en français.

- **le vendredi 10 février 2023**, nous allons sur place pour contrôler si le panneau de l'aire du Groseau a bien été mis en conformité, comme cela avait été dit le 12 décembre 2022. Or, deux mois après cette belle promesse, rien n'a été fait puisque le panneau en question était dans le même état que nous l'avions vu en octobre 2022 (voir la photo en pièce jointe - **Pièce n°1**).

- Aussitôt, cette constatation faite, **le dimanche 12 février 2023**, nous décidons de déposer une requête auprès du tribunal administratif de Nîmes afin que ce que nous avait promis Monsieur le maire de Malaucène dans sa lettre du 12 décembre 2022 devienne une réalité et non plus une promesse de plus non tenue par un élu.

- **Le lundi 13 février 2023**, notre requête est envoyée au tribunal administratif de Nîmes.

- **Le 14 mars 2023**, le greffe du tribunal administratif de Nîmes, nous fait part que Monsieur le maire de Malaucène, par une lettre du 7 mars 2023, l'a informé qu'il a répondu à la demande de l'Association sur la mise en conformité du panneau signalétique de l'aire du Groseau. Une photo du panneau modifié est alors envoyée, ainsi qu'un formulaire de désistement pour que l'Association se désiste de cette affaire.

- **Le jeudi 16 mars 2023**, nous sommes allés vérifier sur place la mise en conformité du panneau de l'aire du Groseau, une mise en conformité prétendument opérée par Monsieur le maire de Malaucène. Nous constatons aussitôt qu'un ruban adhésif blanc a été mis sur le message en anglais du panneau (**voir pièce n° 2**), un ruban adhésif qui risque, par conséquent, de ne pas tenir dans le temps ou d'être arraché par un promeneur indélicat curieux de savoir ce qu'il peut bien se cacher derrière ce bandeau.

Quoi qu'il en soit, pour nous, il s'agit là d'un rapiéçage et non d'une réponse sérieuse et pérenne au problème que nous avons soulevé. Pour cette raison, et parce que nous n'avons pas envie de recommencer ce procès dans un ou deux ans lorsque l'adhésif sera tombé ou aura été arraché, nous ne nous désistons pas de cette affaire.

Nous demandons donc au tribunal de bien vouloir noter que nous maintenons notre plainte, nous la maintenons jusqu'à ce que Monsieur le maire de Malaucène mette en conformité le panneau en question de l'aire du Groseau d'une manière définitive, peut-être par une peinture spéciale, un grattage ou carrément en changeant le panneau.

Nous notons également que si dans notre recours gracieux du 14 octobre 2022, nous avons fait remarquer à Monsieur le maire de Malaucène que le mot anglais « newsletter » présent dans le site Internet de la ville de Malaucène (<https://www.malaucene.fr/accueil.html>) devrait être remplacé par son équivalent français « infolettre », cette opération n'a toujours pas été faite à ce jour, ce qui tendrait à prouver que s'il n'a pas la menace d'un procès, Monsieur le maire de Malaucène reste insensible à ceux qui lui demandent de respecter la langue française, un respect qui pourtant fait partie des devoirs et des obligations de tout élu de la République.

Une fois encore, hélas, nous serons certainement obligés de mettre l'affaire devant les juges pour que le terme anglais « newsletter » soit bouté hors du site public de Malaucène !

PAR CES MOTIFS ET TOUT AUTRE À AJOUTER, DÉDUIRE OU SUPPLÉER AU BESOIN D'OFFICE,

Vu le Titre Premier - article 2 de la Constitution française ;

Vu l'article 4 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 ;

Vu la jurisprudence du TA de Nîmes, 28 avril 2015, n° 1301699.

L'Association Francophonie Avenir (A.FR.AV) demande au Tribunal administratif :

- de prononcer l'annulation, avec toutes les conséquences de droit et de fait s'y attachant, de la décision implicite de rejet de la demande qu'elle a formulée auprès de Monsieur Frédéric Tenon, maire de la ville de Malaucène, de renoncer à la signalétique pratiquée sur un panneau signalétique de l'aire naturelle du Groseau, et, plus largement parlant, de renoncer à utiliser la signalétique bilingue sur tout l'affichage public qui pourrait se trouver sur la commune de Malaucène et qui dépendrait de son autorité ;

- d'ordonner de ce fait à Monsieur Frédéric Tenon, maire de la ville de Malaucène, de mettre en conformité **d'une façon pérenne et définitive** avec l'article 4 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, la signalétique pratiquée sur un panneau signalétique de l'aire naturelle du Groseau, et, par extension, de mettre en conformité avec l'article 4 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 tout l'affichage public qui dépend de son autorité ;

Dans l'attente de votre jugement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les conseillers, l'expression de notre respectueuse considération.

Fait à Manduel, le 20 mars 2023

**Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV**

Liste des pièces

Pièce n° 1 : Photo du panneau de l'aire du Groseau prise le vendredi 10 février 2023



Pièce n° 2 : Photo du panneau de l'aire du Groseau prise le jeudi 16 mars 2023

